



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **31 AOUT 2018**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

GAEC DE L'OUST

affaire suivie par : François LE MOUROUX

Téléphone : 02 56 63 75 05

Le Breland

Mél : françois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

56200 GLENAC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Curage du cours d'eau situé au lieu-dit « La Jouardais » dans la commune de Les Fougerêts

N° cascade: 56-2018-00192

P. J. :

Monsieur,

Vous avez déposé le 3 juillet 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le curage du cours d'eau situé au lieu-dit « La Jouardais » sur le territoire de la commune de Les Fougerêts pour lequel un récépissé vous a été délivré le 10 juillet 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les mesures correctives suivantes seront prises :

- mise en place de cordons de filtration ou tout autre protection en aval de la zone de travaux pour limiter les départs de matières en suspension (MES) ;
- pour améliorer les fonctionnalités du cours d'eau des méandres seront réalisés ;
- les souches des saules coupés en berges resteront en place pour maintenir les berges ;
- les anguilles capturées dans les sédiments seront remises dans le cours d'eau.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent en mairie de Les Fougerêts où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

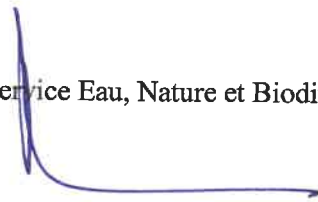
20180831_senb_flm_l_accord_curage_jouardais_les_fougerets_56_2018_00192.odt

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Les Fougerêts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Les Fougerêts
- à la CLE du SAGE Vilaine
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité